

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 18, alinéa 4 4En l'absence de budget au 1 ^{er} janvier, l'exécutif <u>n</u> 'est autorisé à engager <u>que</u> les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.		
Motivation (facultatif):		

